

CRTC—Loi

● (1640)

J'ignore si les ministres trouveront cette solution satisfaisante, mais j'espère qu'ils se pencheront de très près sur les répercussions des compressions dans les industries culturelles, car si l'on tient compte également du projet de mainmise politique sur le CRTC, nous faisons face à l'heure actuelle à une situation sans précédent. Le gouvernement a peut-être de bonnes raisons pour justifier un changement aussi radical, mais nous attendons encore de les connaître.

Le président suppléant (M. Charest): S'il n'y a ni questions ni observations, nous reprendrons le débat.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir brièvement sur le projet de loi C-20, Loi modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et les télécommunications canadiennes, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la radio.

Le président suppléant (M. Charest): Je regrette d'interrompre le député, mais je dois procéder à une formalité avant 17 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'hon. députée de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald)—La culture—Les compressions budgétaires. *b*) Le niveau du financement gouvernemental; le député de Westmorland-Kent (M. Robichaud)—Le tourisme—L'élimination du financement dans le cadre du programme de développement industriel et régional. *b*) La consultation avec le secteur; le député de Shefford (M. Lapierre)—L'éducation postsecondaire—Les jeunes—Les compressions budgétaires. *b*) On demande si des représentants étudiants pourront assister à la prochaine rencontre de la Saint-Valentin.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Masse: Que le projet de loi C-20, tendant à modifier la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la radio, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. Manly: Monsieur le Président, d'une façon générale, nous donnons notre appui à ce projet de loi, mais je voudrais faire des commentaires sur certaines de ses dispositions.

La Partie I accorde au ministre le droit de donner des instructions d'ordre général au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Nous sommes d'accord sur ce point. Cette partie exclut la possibilité de donner des instructions à l'égard de la délivrance ou du renouvellement des licences. C'est une exception très importante. Il importe que le gouvernement ait le droit de donner des instructions d'ordre général. Il importe également que ces instructions soient déposées devant la Chambre des communes et renvoyées à un comité pour y être étudiées à fond. C'est ce que fait ce projet de loi. C'est important à mon sens et je tiens à le signaler.

Il y a un cas particulier où notre parti trouve que le gouvernement devrait donner des instructions; lorsque le service des télécommunications du CN-CP demande la permission de faire concurrence aux autres dans les services interurbains. Ce n'est pas une question précise mais plutôt une question de principe général, dont le gouvernement doit s'occuper. Nous voulons que le gouvernement fasse quelque chose à ce sujet parce que cette question a une incidence sur le réseau téléphonique très important que nous avons établi au Canada, où un nombre extrêmement élevé de Canadiens ont accès aux téléphones. Pour bien des Canadiens, le téléphone est vital. C'est vrai pour ceux qui habitent les régions rurales, pour les personnes qui sont handicapées d'une façon ou d'une autre, et surtout pour les personnes âgées.

Nous savons que les tarifs interurbains ont servi à subventionner les services locaux pour que les tarifs locaux restent raisonnables. Si nous permettons la déréglementation des tarifs interurbains, les tarifs locaux augmenteront et le service téléphonique local sera bien souvent hors de portée de bien des abonnés. Le gouvernement devrait donner des instructions dans ce domaine important, et j'espère bien que nous en entendrons parler très bientôt. Par ailleurs, l'article 14.6 du projet de loi nous préoccupe. Il s'agit de l'article qui donne au ministre le pouvoir de ne pas réglementer les services téléphoniques et télégraphiques si d'après lui ou d'après le Conseil, ces services sont suffisamment concurrentiels. Nous ne considérons pas que ce pouvoir supplémentaire du ministre se justifie ni qu'il serve l'intérêt public.

D'une façon générale, nous approuvons l'article de la partie II qui essaie de réglementer l'utilisation des antennes paraboliques. C'est une question technologique importante. Le gouvernement s'est efforcé de rattraper le temps perdu et de rendre justice à ceux qui ont installé des antennes paraboliques tout en évitant de faire preuve d'une tolérance telle que toute la réglementation de la radiodiffusion aille à vau-l'eau. Nous exhortons une fois de plus le gouvernement à ne pas oublier les petites agglomérations isolées qui dépendent de ces antennes pour avoir une bonne réception.